



cinq substances.

Je mettrai aussi de côté les infiniment petits. Agissent-ils ? n'agissent-ils pas ? C'est une question de fait. Aux incrédules, on ne peut que dire : « Voyez et touchez. »

Seulement je veux apprendre à M. Gallard que la loi des semblables n'a pas pour conséquence forcée les infiniment petits.

Hahnemann avait découvert le principe en employant des doses allopathiques : ce n'est qu'avec le temps et à la suite d'expériences qu'il est venu aux petites doses. Et même alors, comme il n'était pas un esprit étroit et exclusif, il a reconnu qu'on pouvait recourir aux moyens allopathiques, lorsqu'il existe une cause occasionnelle qu'il faut écarter avant tout et dont la destruction suffit souvent au rétablissement de la santé, et aussi lorsqu'un danger pressant ne laisserait pas le temps d'agir à un médicament homœopathique. (Organon, 367.) Une atténuation dans les doses, voilà la seule conséquence de la loi des semblables. On comprend, en effet, qu'il faille une quantité de substance moindre lorsqu'on agit dans le sens de la maladie que lorsqu'on l'aiguise.

Supprimez les infiniment petits, l'homœopathie tout entière restera debout. Le docteur Peschier l'a écrit il y a bien des années déjà : « Les variantes dans l'administration des remèdes ne constituent qu'une thérapeutique plus ou moins sage, plus ou moins heureuse, mais ne changent rien au point de départ. Ainsi, nous regardons l'administration de plusieurs gouttes de suc d'aconit dans le rhumatisme aigu comme un procédé tout aussi homœopathique que celle d'un seul globule aconitif. » (Chargé, *Études médicales*, p. 48.)

Après avoir assigné au principe des infiniment petits sa véritable place, je dois le défendre contre des railleries banales que mon contradicteur reprochera sans doute avec grâce, mais qui ne seront pas plus sérieuses sur ses lèvres qu'elles ne le sont sous la plume de M. Gallard.

Supposez, vous dira-t-on, une sphère ayant pour centre la terre, et capable de renfermer la lune, le soleil et les étoiles, remplie d'esprit de vin; jetez dans cette sphère une goutte d'un médicament quelconque, vous obtiendrez la 23<sup>me</sup> dilution, et les homœopathes vont jusqu'à la 30<sup>me</sup>. On a déjà bien des fois répondu à cette plaisanterie qu'il ne faut pas juger les dilutions homœopathiques d'après les règles des progressions arithmétiques; sans doute, la décillionième d'une quantité quelconque ne peut produire que la décillionième d'action de la quantité première; je n'ai nulle envie de contredire M. Gallard sur ce point. Mais, d'après les homœopathes, la 30<sup>me</sup> dilution n'a pas une fraction de l'unité grain; c'est autre chose. Chaque médicament, selon eux, a des actions chimiques, des actions physiques et des actions curatives; or, la trituration et la dilution ont précisément pour but de dégager les qualités physiques. La préparation homœopathique est une transformation et non une division, un dégagement et non une atténuation; elle ne produit pas le plus avec le moins; elle traduit en acte ce qui était en puissance; elle crée un agent nouveau plus actif que le corps duquel il s'est formé. En un mot, quand Hahnemann prend une goutte de suc d'aconit, qu'il mélange, agit, secoue successivement dans trente fois cent gouttes d'alcool, et qu'il administre à cette 30<sup>me</sup> dilution, il donne quelque chose de nouveau et non la décillionième partie d'une goutte de suc d'aconit. Critiquez cette théorie, rejetez-la; mais ne vous bornez pas à la railler et à la présenter *a priori* comme ridicule et contraire au bon sens.

Les expériences, voilà le dernier argument de M. Gallard contre la médecine homœopathique. Les hommes les plus considérables de l'ancienne médecine, MM. Andral, Broussais, Bally, Natisis Juillot, les ont tentées à diverses époques et n'ont jamais obtenu que des résultats négatifs.

Cet argument m'avait d'abord effrayé. Quel n'a pas été mon étonnement lorsque mes honorables clients m'ont appris que toutes les allégations reproduites par M. Gallard avaient été démenties. Le Tribunal comprendra qu'un sentiment de convenance ne me permette pas de parler des expériences de M. Andral. Les premières expériences de Broussais furent, il est vrai, contraires à l'homœopathie, mais les dernières lui furent tellement favorables, qu'il se sentit obligé de reconnaître que l'homœopathie était mort homœopathie. Pourquoi M. Gallard l'a-t-il caché ? Il ne l'ignorait pas, à coup sûr, car le fait est rapporté dans les Lettres de M. Manec, qu'il cite à chaque instant. M. Manec comprend si bien la gravité du témoignage que, pour en amoindrir la force, il prétend que Broussais est mort fou; ce qui est peu vraisemblable, s'il est vrai que deux heures avant sa mort, il ait dit son journal, « mangé une soupe, » ajoutant : « trouvée bonne. »

MM. Léon Simon et Curé ont protesté contre les affirmations de M. Bally. M. Curé notamment prétendit qu'un registre d'observations avait été ouvert, et que ce registre déposait en sa faveur. Il en demanda par une lettre la représentation à M. Bally. M. Bally répondit qu'il avait perdu le registre dans le déménagement de sa bibliothèque. Pourquoi ces circonstances ont-elles été omises par M. Gallard ? Pourquoi a-t-il passé sous silence le démenti adressé à M. Natisis Juillot ? Pourquoi surtout n'a-t-il rien dit des expériences que M. Teissier fait à Beaujon depuis des années ? Ces expériences, poursuivies par un homme honnête et intelligent, sont publiques; elles prouvent la puissance de l'homœopathie; l'administration, après enquête, a permis qu'elles continuassent en dépit des dénégations et des clameurs. Est-il d'une discussion loyale de n'en point parler ?

L'arrive maintenant aux accusations accessoires. M. Gallard affirme que l'homœopathie est l'objet de la réprobation universelle; que si l'on a vu des doctrines repoussées, aucune n'a jamais été si unanimement combattue. Celui qui écrit ces lignes n'aurait-il pas lu par hasard le journal dont il est un des collaborateurs ? On serait tenté de le croire. Est-ce à nous de lui faire entendre ce cri d'alarme que poussait, en 1833, M. Amédée Latour dans l'*Union médicale* :

« Mes chers confrères, l'homœopathie gagne du terrain; le flot monte, monte à vue d'œil... La voilà, dit-on, avec la jeune et belle Impératrice, entrée dans le palais de César. De temps en temps, nos sociétés médicales voient s'éloigner de leur giron des membres jusque là restés fidèles. Le mois dernier encore, une de ces sociétés a été affligée par une lettre de démission, basée sur une désertion vers l'homœopathie et adressée par un confrère qui avait donné des gages à la science sérieuse. Où allons-nous ? où allons-nous ? »

Récemment, le baron Sentiz, allopathe et président de l'Académie de médecine de Belgique, montait à la tribune du Sénat et demandait qu'on donnât droit de cité dans le Codex officiel aux formules homœopathiques :

« Il y a aujourd'hui beaucoup d'homœopathes. Il faut que leur pharmacie soit fournie et surveillée aussi bien que celle des allopathes. Je ne suis pas ennemi de l'homœopathie. Il y a des faits qui constatent qu'elle rend des services, et elle est peut-être appelée à en rendre davantage encore. » (26 juin 1858.)

Messieurs, l'homœopathie et son fondateur ont eu des destinées parricides. En 1820, lorsque venant de Leipsick, Hahnemann voulait s'établir à Kœthen, il faillit être lapidé; en 1833, lorsqu'il quitta cette ville pour aller en France avec sa seconde femme, il fut obligé de fuir pendant la nuit. Aujourd'hui d'innombrables éditions ont popularisé ses ouvrages, et il a une statue à Leipsick. Il en a été de même de l'homœopathie. Il y a quelques années elle existait à peine, elle est partout aujourd'hui; en France elle a le public pour elle; en Allemagne et en Angleterre, elle possède des chaires, des hôpitaux, des cliniques. N'est-ce pas le cas de dire à notre Aristarque :

« Les gens que vous tuez se portent assez bien. »

Ce qui prouve encore, suivant M. Gallard, le néant de l'homœopathie, c'est que ses adeptes ne s'adressent qu'aux gens du monde, jamais aux savants. L'argument est comique venant d'un admirateur des Lettres de M. Manec sur l'homœopathie. Savez-vous où ces Lettres ont été publiées ? Dans le *Papillon*, journal des beaux arts et des théâtres, d'Agén. Vraiment la passion est une belle chose pour empêcher de voir la vérité. Il ne s'est jamais rien dit ou écrit dans le domaine de la science contre l'homœopathie, que les homœopathes n'aient répondu par des livres imprimés, non pas chez Dentu, éditeur de nouveautés, ainsi que vous le dites, mais chez Bailly, le libraire de l'Académie de médecine, l'Académie condamne l'homœopathie: réponse de M. Simon. M. Trousseau la bafoue dans un discours d'ouverture: réponse de M. Simon. M. Manec publie ses Lettres: réponse de M. Jousset. M. Bonnet nie l'homœopathie: réponse de M. Crétin. Certains méde-

clams marseillais calomnient Hahnemann: réponse de M. Chargé. J'en passe, et des meilleurs.

Quedire de cette autre affirmation de M. Gallard: L'homœopathie ne se recourte que parmi les officiers de santé. Si vous aviez mieux lu la statistique, messieurs, vous auriez vu que les allopathes comptent un officier de santé sur sept praticiens, et les homœopathes un sur six. Il est vraiment étrange que lorsqu'on est reçu docteur, que depuis trois ans on se permette de parler avec si peu de respect d'hommes aussi vénérables que les docteurs Petros, Gastier, Simon, Chargé, Molin, Teissier, Gueyraud, Cabarrus. Tous ont composé des ouvrages sérieux; tous ont eu, avant de se vouer à l'homœopathie, une clientèle considérable; les uns sont chevaliers, les autres officiers de la Légion-d'Honneur. Les jeunes médecins qui s'élèvent à côté d'eux sont dignes de les seconds; plusieurs ont été internes, lauréats des hôpitaux.

Enfin M. Gallard reproche aux homœopathes d'avoir usé contre les allopathes d'un langage aussi violent que celui dont il s'est servi lui-même. Il cite à l'appui de ses assertions des passages d'Hahnemann ou de ses disciples.

Écartons tout d'abord Hahnemann. Il se peut que des livres écrits par un homme qui a passé plusieurs semaines barbaquement chez lui renferment des expressions un peu vives. Adressées à des gens qui expriment leur opinion à coups de pierre, elles sont bien permises.

Quant aux disciples, jamais il ne sont sortis de barbes de la plus rigoureuse convenance; toujours ils ont respecté la personne de leurs adversaires. Le Mémoire rédigé par le docteur Simon est un modèle de discussion polie. Je retrouve ce bon goût dans presque tous les livres des homœopathes: M. Andral, écrivait M. le docteur Chargé, est une des ommités de l'école de Paris, et le souvenir de tout ce que j'ai vu de bon et d'utile dans ses leçons me fait un devoir de protester d'avance contre toute insinuation qui aurait pour but de considérer son talent et son caractère; mais l'estime profonde, la reconnaissance la plus vive, ne peuvent cependant m'induire tout droit d'examen.

Quant aux doctrines, elles n'ont pas été plus durement attaquées dans le camp des homœopathes qu'à l'école. « La médecine allopathe emploie des moyens cruels, » écrit M. Androuit. M. Piory l'avait dit avant lui, lorsque, le 11 novembre 1835, il s'exprimait ainsi à l'Académie: « Je me demande si la médecine ne pourrait pas être moins cruelle, si elle ne devrait pas tenir plus de compte de la douleur, si aux yeux du médecin les formes sont indifférentes, si pour eux mêmes ils seraient aussi prodigues d'extorateurs qu'ils le sont pour leurs malades. »

« Nous affirmons, écrit M. Escallier, que chez les malades il y a quelquefois empoisonnement. » M. Castelna n'avait-il pas écrit dans les *Annales du Moniteur des Hôpitaux* du 12 décembre 1832: « Si l'on bannit des services hospitaliers l'homœopathie, qui ne peut avoir d'autre inconvénient que son inaction, comment faire comprendre à des hommes éclairés qu'on y tolère des méthodes qui érigent en méthode thérapeutique l'empoisonnement ? A combien d'autres avant eux de pareils aveux ne sont-ils pas échappés ? Écoutez Stahl: « Sept malades sur dix succombent à des médicaments donnés en temps inopportun ou en trop grande quantité. » Trousseau: « Nous avons longtemps considéré le fer comme un médicament; aujourd'hui nous déclarons que déjà plusieurs fois nous avons vu des malades dont la mort semblait pouvoir être imputée à l'administration des préparations martiales. »

Les médecins homœopathes, Messieurs, ne se bornent pas à répondre avec politesse, ils font davantage: chaque fois qu'on ne les attaque pas, ils ont produit contre eux, ils les reproduisent *in extenso* avant de la discuter. Ils ont successivement inséré dans leur journal l'article de M. Gallard et son Mémoire. Pourquoi M. Amédée Latour n'a-t-il pas usé envers eux d'un procédé pareil ? Nous ne serions pas aujourd'hui devant la justice.

Je suis arrivé au terme de ma discussion. Le Tribunal reconnaîtra, j'ose l'espérer, que je ne suis pas sorti un instant des limites que je m'étais tracées. Evitant tout ce qui était du débat scientifique, je me suis borné à prouver que M. Gallard n'avait présenté de l'homœopathie qu'une caricature. Replaçant sous son véritable jour une loi importante quoique secondaire, j'ai établi que les infiniment petits n'étaient pas la conséquence forcée de la loi des semblables; j'ai démontré ensuite que si l'on peut différer d'avis sur la supériorité scientifique des médecins homœopathes, il faut bien reconnaître la supériorité de leur polémique et de leur courage. J'ai démontré, enfin, qu'ils n'étaient pas tous des officiers de santé, et que s'ils s'adressent aux gens du monde pour les guérir, ce n'est qu'aux savants qu'ils s'adressent lorsqu'il s'agit pour eux de discuter leurs doctrines.

Ce procès n'est point un procès d'argent; quelle que soit la somme que vous allouerez, elle appartient dès à présent aux pauvres. Je n'insiste donc pas sur les dommages-intérêts. Ce que nous sollicitons de vous, c'est un jugement qui, laissant l'homœopathie de côté, reconnaisse que le bénéfice du droit commun est acquis aux allopathes comme à tous les autres citoyens, et qu'il n'est pas permis de les insulter et de les calomnier impunément.

Messieurs, chaque fois qu'apparaît une doctrine nouvelle, les représentants les plus accrédités des doctrines en vogue l'accueillent avec inépuisable raillerie et dédain. Il en est ainsi, non seulement dans le domaine enjouant des sciences philosophiques et morales, mais encore dans la sphère plus certaine des sciences naturelles. Quand Harvey proclama la circulation du sang, il eut pour adversaire celui auquel Bertholin dédiait son travail sur les vaisseaux lymphatiques, en l'appelant le plus grand anatomiste de la France et du monde. Riouan, lequel disait: « Je préfère être dans l'erreur avec Galien que circuler avec Harvey. »

L'ancienne Faculté ne repoussa pas seulement la circulation du sang, elle proscrivit la chimie, l'anatomie, la physiologie; la Faculté nouvelle proscrivit à outrance l'homœopathie; c'est tout naturel.

Ne nous indignons pas de cette résistance, n'en prenons point occasion de mépriser les savants, souvent dignes de respect, qui en donnent le signal. L'esprit humain, même chez les meilleurs, n'a qu'une force limitée d'assimilation. Arrive un moment où l'on n'a plus la puissance de se recommencer, de se renouveler. C'est un héritage intellectuel donné à peu de s'arrêter dans les années finissantes pour devenir de maître écolier. La plupart pratiquent ce que Fouquet, le fondateur des études chimiques en France, disait des idées nouvelles de son temps: « Ce sont de jeunes personnes, je suis trop vieux, ce n'est pas la peine de faire connaissance avec elles. »

Ceux qui poursuivent le progrès doivent être indulgents pour ceux qui défendent la tradition, même avec intolérance; ne serait-ce que pour obtenir de leurs successeurs des égards semblables à ceux qu'ils auront eux-mêmes pour leurs devanciers. La résistance, d'ailleurs, est sans danger; elle ne peut rien contre la toute-puissance de la vérité; elle est utile, car elle force la doctrine nouvelle à conserver son élan, à fortifier ses preuves, à préciser ses formules, à agrandir ses conceptions. Malheureusement, à côté des esprits élevés que la fatigue seule empêche de marcher, et qui résistent, parce que des conceptions scientifiques les y obligent, il y a ceux qui s'arrêtent par impuissance et qui résistent parce que leurs intérêts sont menacés.

Leurs actes se ressentent de leurs mobiles; l'incrédulité, la raillerie et le dédain ne leur semblent pas suffisants, ils ont recours à la colère, à la haine, à la calomnie, à la persécution. L'homœopathie a rencontré ces deux espèces d'adversaires; elle respecte les premiers, elle vous défère les seconds; au rang de ceux-ci, M. Amédée Latour. Il est par position l'ennemi de l'homœopathie; nous n'avons rien à lui dire. Il n'en est pas de même de M. Gallard: il est jeune et plein de talent, et ce n'est pas moi qui voudrais attrister un jeune homme qui s'élance vers l'avenir. S'il y a quelque chose de vil dans mes parolles, qu'il l'oublie et qu'il me laisse lui rappeler un trait de la vie d'Hippocrate :

Un jour les Aédératins, l'ayant appelé, le prièrent d'administrer de l'ellébore, un remède contre la folie, à un de leurs concitoyens qu'on nommait Démocrite. Hippocrate se rendit à leurs desirs; il trouva le philosophe sur une montagne auprès de la ville. Après avoir passé une partie de sa vie à admirer les astres se mouvant en silence dans le ciel radieux de la Grèce, ou à pénétrer les secrets de la nature, Démocrite s'était crevé les yeux pour ne plus être troublé dans ses méditations. Hippocrate demeura de longues heures auprès de lui, et, lorsqu'il revint vers la ville, plein d'admiration, il dit à ceux qui l'avaient mandé: « O Aédératins, ce n'est pas lui qui a besoin d'ellébore ! »

Que M. Gallard étudie Hahnemann, qu'il expérimente, et qu'il s'explique; ce serait la seule peine que je voudrais avoir à ré-

clamer contre lui) peut-être dira-t-il un jour aux maîtres et aux confrères dont il a trop vivement épousé les passions: « O mes confrères, ô mes maîtres, ce ne sont pas eux qui doivent être critiqués, attaqués, détruits. »

M<sup>e</sup> Andral, avocat de M. le docteur Gallard, répond en ces termes :

Messieurs, lorsque j'ai lu l'assignation envoyée à mon client, j'ai eu peine à comprendre le procès qui nous est fait. L'article incriminé, publié dans un journal scientifique, n'a eu d'autre retentissement que celui qui lui ont donné les adversaires; je n'apercevais pas l'utilité de cette éclatante réparation qu'on sollicitait ? Que les héritiers d'un grand nom mettent sous votre protection la gloire de leur famille calomniée, je le comprends: il s'agit de faits que vous pouvez apprécier et auxquels vos jugements donnent l'autorité de l'histoire. Mais dans le débat actuel, permettez-moi de vous le dire, vous êtes absolument incompétents; vous ne pouvez vous prononcer sur le mérite de telle ou telle théorie médicale. Et d'ailleurs, lors même que vous déclareriez excessive et condamnable la vivacité des expressions employées par M. Gallard, que prouverait la victoire de nos adversaires ? que M. Gallard a pu avoir tort dans la forme, mais non qu'il a eu tort dans le fond.

Ce n'est pas ce mince résultat qu'on ambitionne; le but vrai qu'on poursuit, la plaidoirie que vous venez d'entendre l'a dévoilé. Ce qu'on veut, en exaltant si pompeusement Hahnemann, l'homœopathie et le mérite éminent des demandeurs, c'est de la publicité. Plus d'un industriel s'est fait un nom et un crédit en multipliant les procès gagnés ou perdus; l'exemple a tenté: on a emprunté la voix de son honorable confrère pour vanter certaines recettes, et sa plaidoirie, lui en demande pardon, n'est qu'une éloquentة réclame. Si nous perdons notre procès, votre jugement sera pour le public une consécration légale de l'homœopathie. Si nous gagnons notre cause, on nous enveloppera dans l'anathème lancé contre l'Académie et contre la Faculté; on rappellera que les Parlements ont nié tous les progrès et persécuté tous les novateurs. Déjà, dans la prévision de leur défaite, sans doute, nos adversaires se sont modestement comparés à Galilée ! On reprendra la comparaison, et l'ode éloquentة que vient de chanter la bouche inspirée de mon contradicteur ira célébrer au loin les merveilles de l'homœopathie. C'est tout ce que l'on désire, c'est tout ce que l'on espère. Au lieu de s'adresser aux Académies, où l'on aurait le double malheur de n'être pas lu, on s'adresse à vous, parce que des sophismes scientifiques peuvent vous surprendre et parce que le public suit vos audiences.

Quel que soit le but du procès, il faut discuter la demande. Mon adversaire s'indigne que, dans une pareille cause, nous invoquions des fins de non-recevoir. Vous fuyez le débat après l'avoir provoqué, nous dit-il. Non, nous ne fuyons pas le débat, et nous le prouverons; mais il nous sera bien permis de repousser comme non-recevables des demandeurs qui n'ont été ni nommés ni désignés dans l'article incriminé. Je n'ai point, du reste, à insister sur ce point, qui sera développé par M<sup>e</sup> Bethmont et par M<sup>e</sup> Victor Lefranc avec plus d'autorité que je ne saurais le faire.

Jaloux de conserver au débat le caractère général qui lui appartient, je ne dirai rien non plus de la personne des demandeurs; je reconnaitrai même avec mon adversaire, qui paraît y tenir beaucoup, qu'on a trouvé parmi les homœopathes, pour les représenter, deux chevaliers et un officier de la Légion-d'Honneur.

Vous savez comment est né le procès. M. Magan a fait un livre sur l'homœopathie; l'*Union médicale* ne songeait pas à s'en occuper, mais M. Magnan apporta son livre au journal. On lui dit qu'on ne pourrait parler de son œuvre que dans des termes qui peussent être le blessaient. M. Magnan insista: un auteur veut avant tout qu'on parle de son ouvrage, fut-ce pour l'attaquer. On promit donc à M. Magnan de rendre compte de son livre. M. Gallard, jeune médecin laborieux et distingué, et lauréat des hôpitaux, fut chargé de ce soin. Jusqu'à là, les nombreux articles de bibliographie que M. Gallard a publiés dans l'*Union médicale* n'ont soulevé aucune réclamation; car jamais la critique ne s'était départie d'un langage digne, sérieux et modéré. Pourquoi s'est-il exprimé sur l'homœopathie dans des termes qui d'ordinaire ne se rencontrent pas sous sa plume ? Il le dira en montrant au Tribunal ce que c'est que l'homœopathie, et comment les maîtres de la science l'ont jugée.

L'article parut: M. Magan, qui était nommé, ne réclama pas; douze messieurs, qui n'étaient désignés ni directement ni indirectement, adressèrent au journal la lettre qui vous a été lue. Le journal ne la publia pas, parce que ceux qui l'avaient écrite étaient sans qualité pour en réclamer l'insertion, parce que l'article ne dépassait pas les bornes de la critique permise, parce qu'enfin la lettre était injurieuse pour le rédacteur. De là le procès. On nous demande 50,000 francs de dommages-intérêts, ce qui prouve qu'on fait d'argent les homœopathes ne croient pas à la vertu des infiniment petits.

Les faits vous sont maintenant connus. Quel principe régit la matière ? Une liberté complète. La vie privée doit être sacrée, les personnes doivent être respectées; il ne faut pas qu'elles soient désignées, même indirectement, cela est incontestable; mais les doctrines sont livrées à une appréciation sans limite. Il serait désirable que ces discussions fussent toujours calmes; mais ce n'est pas possible; le théologien qui prêche la charité, le jurisconsulte qui enseigne le droit, le philosophe qui recommande la modération, ont contre leurs adversaires des emportements dont vous connaissez la violence. La science aussi a ses généreuses ardeurs, ses passions fécondes, ses saintes colères qu'il faut savoir comprendre et respecter. Chez le médecin, à cet amour passionné de la science s'ajoute le sentiment non moins sacré de la dignité professionnelle. Ne concevez-vous pas, messieurs, ce que doivent éprouver des hommes honnêtes et convaincus lorsqu'ils voient se confondre avec eux des praticiens qui déshonorent la profession à laquelle ils ont voué leur amour et leur respect. Si les médecins avaient ces conseils de discipline dont nous bénissons, nous avocats, la salubre institution, il y aurait peut-être moins d'homœopathes. Vous étonnez-vous de l'indignation que ressentent des hommes auxquels la vie de leurs semblables est confiée, lorsqu'à côté d'eux, sous le même nom qu'eux, on donne au public incapable de juger des remèdes séduisants recommandés par d'apparents succès, trompeurs et dangereux en réalité ? Vous ne retenez jamais dans leurs coeurs les mouvements qu'y excite le spectacle de ces industriels qui, sous le nom de somnambulisme, de magnétisme et d'homœopathie, tendent leurs pièges à l'opinion publique.

Il y a des erreurs sincères et respectables, parce qu'elles sont le chemin que, dans son imperfection, l'esprit humain est condamné à suivre pour arriver aux grandes découvertes. Bien des systèmes divers se produisent en médecine; et des polémiques ardentes s'élèvent entre leurs partisans; le respect de l'adversaire domine toujours ces luttes. Mais à côté de l'erreur sincère, il y a le mensonge calculé, le mensonge qui est une spéculation et qui ne mérite ni égards ni ménagements. Qui distinguera ? dites-vous. La conscience publique. Appelez les chefs glorieux de nos écoles, pauvres illuminés, misérables charlatans, ignorants abjects: ils ne réclameront pas; mais l'opinion indignée vous renverra vos impuissantes injures.

La justice ne doit rien à ceux que ne protège ni la conscience publique ni leur propre conscience. Décider qu'il n'est pas permis d'appeler le charlatanisme par son nom, serait lui assurer une immortelle et dangereuse impunité et outrager la science dont les imposteurs usurpent le nom. On discute avec les savants, il faut chasser les vendeurs du temple. L'un des demandeurs était du même avis que moi, lorsqu'il écrivait ces lignes: « L'homœopathie est vraie ou mensongère. L'homœopathie est une mystification ou une doctrine sérieuse. Dans le premier cas, on ne saurait trop se hâter d'en délivrer le monde en ouvrant les yeux aux crédules et en démasquant les fourbes. » M. Gallard a étudié l'homœopathie, et il a fait ce que lui conseillait M. Chargé.

Si vous n'accordez pas l'invulnérabilité à tous les mensonges et à toutes les chimères, vous ne voudrez pas compromettre davantage votre autorité en classant les doctrines et en proclamant celles qui sont respectables et celles qui ne le sont pas. Une seule question peut être posée devant vous, c'est celle-ci: L'écrivain que l'on poursuit est-il de bonne foi ? S'il a été à côté d'un sentiment de basse rivalité, vous réprimerez ses calomnies; s'il a servi ou cru servir la science, qu'il soit ou non dans l'erreur, vous respecterez la sincérité de ses efforts, et vous le reverrez devant le seul juge dont relève l'écrivain consciencieux, l'opinion publique.

Ces principes n'ont pas été sérieusement contestés par l'adversaire; appliquons-les au procès.

M. Gallard a-t-il été de bonne foi dans l'article et dans le mémoire ? Je dis, messieurs, dans l'article et dans le mémoire, car, vous avez dû le remarquer, l'article, qui est la cause du procès, a disparu dans la plaidoirie de mon adversaire. Il vous l'a en l'ajoutant plus parlé. Il s'est exclusivement attaqué au mémoire, et c'est le mémoire qu'à mon grand étonnement j'ai à défendre; il faut que les révélations qu'il contient aient bien cruellement blessé les demandeurs ?

Sur l'article, je n'ai qu'un mot à dire. La phrase qui a surtout irrité les adversaires est, le Tribunal le sait, une phrase empruntée textuellement à M. Magnan. Le rédacteur qui rendait compte de son livre l'a retournée, suivant l'usage constant de la critique. M. Magnan, en effet, avait écrit cette phrase :

« A l'horreur qu'inspirait le nom seul de l'homœopathie a succédé en général un certain esprit de tolérance. On peut aujourd'hui appliquer la méthode de Hahnemann sans être un ignorant abject, un pauvre illuminé ou un misérable charlatan; on peut se faire traiter par cette méthode sans tomber dans le ridicule et sans passer pour avoir perdu le sens commun... »

Pensant tout le contraire, nous avons dit : « S'il est une époque où l'on a pu appliquer la méthode de Hahnemann sans être un ignorant abject, un pauvre illuminé ou un misérable charlatan, ce n'est certainement pas à l'époque actuelle. »

C'est comme si M. Gallard eût écrit: « M. Magan croit qu'il y a eu une époque où l'on ne pouvait guère appliquer la méthode de Hahnemann sans être un ignorant abject, etc. Mais il pense que cette époque est passée. Nous croyons, au contraire, qu'après les expériences qui ont été faites, il est moins permis que jamais de pratiquer l'homœopathie, à peine d'être ce que dit M. Magnan. » Encore une fois, les termes dont on se plaint ont été empruntés à M. Magnan, et la situation n'est pas la même que si M. Gallard les eût, le premier, introduits dans le débat.

Je ne veux pas, du reste, prolonger une stérile discussion de mots, et j'accorde que l'article et le mémoire déclarent un grand mépris pour la doctrine et pour la pratique homœopathique.

Ce mépris est-il justifié ou du moins sincère ? Je ne puis, messieurs, pour justifier mon client, faire devant vous un cours de médecine; j'en serais incapable, et d'ailleurs vous ne me le permettriez pas. Je veux seulement vous citer quelques faits que le bon sens suffit à apprécier; je veux surtout vous indiquer l'opinion d'hommes éminents dont l'autorité établira à vos yeux la bonne foi de M. Gallard, et produira devant vous des expériences dont la valeur vous sera garantie par le nom des expérimentateurs.

M. Gallard a cru devoir indiquer comment était née dans l'esprit de Hahnemann la doctrine assez harmonieusement baptisée homœopathie. Il a parlé sans ménagement, cela est vrai, de l'homme qui avait osé dire qu'avant lui tout le monde s'était trompé, et que les médecins ses contemporains étaient tous « des fourbes, des fripons et des ivrognes. » Vous avez entendu quelle colère ces attaques contre Hahnemann ont inspirées à l'adversaire.

Je ne conteste pas à mon honorable confrère le droit de faire l'oraison funèbre de Hahnemann, mais je conteste aux demandeurs le droit de prendre fait et cause pour ce réformateur allemand, et il est étrange de voir les demandeurs réclamer pour l'homœopathie le privilège d'une inviolabilité semblable à celle que la loi accorde aux grands corps de l'Etat; il est plus étrange encore d'entendre dire qu'on ne peut pas parler de Hahnemann sans insulter M. Petros, M. Chargé et M. Léon Simon, qui ne sont pas, que je sache, ses neveux. Vous avez proclamé avec raison que les héritiers d'un nom historique pouvaient se plaindre des injures adressées à l'auteur de leur gloire; il faudrait, suivant les adversaires, étendre cette jurisprudence si sage, si généreuse, à la famille scientifique, et dire que les sectateurs de tout système se reliaient au père de leur doctrine par je ne sais quelle chaîne mystérieuse qui leur donne les droits du sang. Énoncer une pareille prétention, c'est la ruiner.

Je crains que la statue que mon honorable confrère a modestement érigée à Hahnemann entre Galilée et Newton ne soit placée un peu trop haut et ne tombe d'elle-même; en tout cas, elle n'offusque pas nos regards, et je ne tiens pas à la renverser. Je laisserai donc Hahnemann abandonner sa clientèle, sacrifiant tous ses intérêts pour ce qu'il considérait comme le service d'une doctrine nouvelle, se faisant maudire par sa femme, qui, par jalousie, l'a si peu maudite, cela est de notoriété publique, qu'elle est venue à Paris continuer son commerce.

M<sup>e</sup> Olivier: C'est la seconde femme de Hahnemann, et non la première.

M<sup>e</sup> Andral: La vie privée de votre grand homme n'est pas tellement connue que je n'aie pu ignorer son second mariage. Hahnemann était un chimiste inconnu, un médecin sans clientèle. Vers 1790, il trouva dans Cullen que le quinquina, qui guérit la fièvre intermittente, produit, chez les personnes bien portantes, des phénomènes qui ont quelque analogie avec la fièvre. Il conclut aussitôt de ce fait unique, résultat d'une observation incomplète, que, pour guérir une maladie, il faut lui appliquer une substance qui ferait naître cette même maladie chez une personne saine: *similia similibus curantur*.

Les premières observations d'Hahnemann ont été publiées sept ans après la découverte par lui faite de cette prétendue vérité. Mon client a donc eu le droit de dire que Hahnemann avait inventé son système *a priori*, et l'avait annoncé au monde avant de l'avoir soumis au contrôle d'une sérieuse expérience. Ici, je l'avoue, j'ai été confondu lorsque j'ai entendu dire que Hahnemann avait, le premier, introduit l'observation dans la science. Il n'est pas besoin d'être médecin pour savoir que, dans tous les temps, ce que la médecine a invoqué, c'est le conseil de l'expérience, et que, depuis qu'elle existe, elle repose tout entière sur l'observation. Hahnemann, au contraire, affirme une théorie et l'impose ensuite à tous les cas et à tous les sujets.

M. Gallard avait reproché à Hahnemann de s'être égaré dans la recherche des causes premières; les adversaires ont crié à la calomnie; c'est leur ressource quand ils sont embarrassés: « Loin de se mettre à la poursuite des causes premières, ont-ils dit, Hahnemann les rejette sans peine. »

J'ouvre Hahnemann et j'y vois que toutes les maladies sans exception doivent être attribuées à trois miasmes. C'est la découverte des causes premières des maladies qui permet à l'auteur allemand de leur appliquer un traitement logique et certain. Ainsi la médecine traite les maladies d'après les symptômes qu'elle observe, sans se préoccuper d'une origine trop souvent obscure.

Hahnemann cherche l'origine du mal, et lorsqu'il croit l'avoir découverte, il prescrit un spécifique. Eh bien ! le demande M. Gallard a-t-il calomnié l'homœopathie en lui reprochant de chercher la cause première des maladies ?

Hahnemann n'apporte donc point une pierre à l'édifice de la science; le fruit du travail et du génie de tant de siècles est, au contraire, rejeté par lui avec mépris; jusque à lui l'esprit humain a fait fausse route; lui seul est grand, et la règle *similia similibus* est seule vraie. Et maintenant, si vous voulez approfondir, messieurs, la question de savoir si le quinquina, qui guérit la fièvre intermittente, la donne réellement, vous vous reporterez aux pages 8 et suivantes de notre Mémoire. Je me bornerai à cette audience à un honnorable professeur de l'École de Médecine de Bordeaux aux homœopathes :

« En présence d'une commission composée de tous les homœopathes que vous voudrez et d'un nombre égal de confrères choisis par moi, j'engage solennellement à prendre, pendant huit jours de suite (me soumettant d'ailleurs au régime prescrit par l'homœopathie) une quantité de quinquina égale à celle qu'on donne ordinairement comme fortifiant ou comme fébrifuge, ou bien les préparations de quinquina homœopathiques, le tout à votre choix; et, si ces préparations me causent un accès de fièvre caractérisé par les trois périodes (frisson, chaleur, sueur), je promets de consacrer 500 fr. à l'œuvre de charité que vous m'indiquerez, et je signe de mon nom. »

Quoi qu'il en soit, que le quinquina donne ou non la fièvre, Hahnemann a essayé sa théorie *similia similibus*; le résultat a été fatal, c'est M. Magnan, l'homœopathe, qui va vous le dire après Hahnemann :

« Les aggravations dont Hahnemann fut souvent témoin l'obligèrent à descendre à de petites doses, telles qu'une goutte

une demi-goutte, et même un quart de goutte de teinture... Mais, dans certains cas, ces doses, déjà minimes, ayant sem- blé encore trop fortes, il fallut atténuer davantage.

Qu'imagina le réformateur? Au lieu de reconnaître son er- reur et de s'arrêter, il diminua de plus en plus la dose du remède jusqu'au point de ne plus rien donner. Jusque là, plus les doses étaient fortes, plus leur action était énergique. « Nous avons changé tout cela, » pourrait dire Hahnemann. « Une goutte aggrave la maladie. On finit par la noyer si bien dans une série de dilutions qu'on arrive à ne plus faire au- cun mal aux malades.

L'aborder la seconde théorie de l'homœopathie, la théorie des infimement petits, la théorie des globules. Mon contradicteur reproche à M. Gallard d'avoir attribué aux globules une importance excessive. La méthode des infimement petits ne touche pas, dit-il, au fond de la doctrine.

Qu'elle soit principale ou accessoire, on ne peut nier que, professée et pratiquée par Hahnemann, elle soit actuellement professée et pratiquée par tous les homœopathes. M. Gallard a donc pu à bon droit la ranger parmi les dogmes de l'ho- mœopathie. On n'est pas tenu de savoir qu'à certains de vos dogmes vous attachez une foi entière, tandis que vous n'ac- cordez à d'autres qu'une demi-confiance, tout en appliquant chaque jour les uns et les autres aux risques et périls de la pauvre humanité.

Mais je vais plus loin et je dis que les globules sont la partie essentielle de votre système, parce que c'est grâce à ces globules que vous séduisez le public, qui les trouve faciles à prendre; parce que vous les prescrivez tous les jours; parce que, dans tous vos écrits, vous en vantez la puissance; parce que votre maître en recommandant l'emploi exclusif et maudit ceux de ses disciples qui s'écarteraient jamais de la règle des infimement petits.

Quand vos malades prennent vos globules, ils ne savent pas ce que vous leur donnez; vous voudriez bien qu'ils ne l'apprennent pas. Les demandeurs, dans leur mémoire, ont appelé naïvement cette question le côté le plus épineux du débat. Oui, c'est le côté épineux; mais non honorab- le confrère, plus ha- bile qu'eux, a dit: « C'est le côté indifférent! »

« Ce que j'ai à révéler au Tribunal est si invraisemblable que, pour être cru, je veux laisser parler Hahnemann. Il s'agit de la préparation des globules: « On prend un grain de la poudre de ces substances (un grain de mercure coulant, une goutte de pétrole au lieu d'un grain, etc.), et on le met sur environ le tiers de cent grains de sucre de lait pulvérisé, dans une capsule de porcelaine; on mêle ensemble les deux poudres avec une spatule d'os ou de corne, et on broie le mélange avec une certaine force pendant six minutes; puis pendant quatre autres minutes on presse la masse avec le pilon contre le fond de la capsule pour la rendre bien homogène, et l'on continue pendant quatre minutes à la broyer avec une égale force sans y rien ajouter.

« Cela fait, on consacre encore quatre minutes à la presser de haut en bas et de bas en haut avec le pilon, et on la dépose sur le second tiers du sucre de lait, auquel on la mêle un instant avec la spatule; on la broie d'une manière égale pendant six minutes, puis on la presse encore pendant quatre, et en- fin on la broie de nouveau avec force pendant six autres; alors, après avoir consacré quatre autres minutes à la pres- ser, on y ajoute le dernier tiers du sucre de lait, qu'on y mêle bien au moyen de la spatule, et on termine l'opération en broyant fortement pendant six minutes, pressant pendant quatre et rebroyant de nouveau pendant six. La poudre ainsi obtenue est conservée dans un flacon bouché, qui porte le nom de la substance avec la suscription 100, indi- quant que le remède qu'il contient est à la centième puis- sance... C'est-à-dire, en langage vulgaire, qu'il ne contient plus qu'un centième de grain.

« Pour élever alors la substance à 100,000, ou à la dix-mil- lième puissance, on prend un grain de la poudre 100, on le met dans la capsule avec le tiers de cent grains de sucre de lait récemment pulvérisé; on mêle le tout ensemble avec la spatule, et l'on procède comme ci-dessus, en ayant soin que chaque tiers soit deux fois broyé avec force pendant six minutes chaque fois, et pressé dans l'intervalle pendant envi- ron quatre minutes, avant qu'on ajoute le second et le troi- sième tiers du sucre de lait, après l'addition de chacun des- quels on recommence de la même manière. Tout étant fini, on met la poudre dans un flacon bouché, avec la suscription 100,000, indiquant que la matière médicinale se trouve au dix- millième degré de dilution.

« C'est-à-dire qu'elle ne contient plus qu'un dix-millième de grain. « En agissant de même avec un grain de cette nouvelle pou- dre, on la porte à 1, c'est-à-dire à la la millionième puis- sance. « Ainsi chaque dilution exige six fois six minutes de broie- ment et six fois quatre minutes de frottement, ce qui fait plus d'une heure pour chacune.

« Pour établir de l'uniformité dans la préparation des mé- dicaments homœopathiques, et notamment des antispasmodiques, au moins sous forme de poudre, il est nécessaire que toutes les substances médicinales soient amenées à la millionième puissance, ni plus ni moins. De cette manière on a ensuite un point de départ fixe pour préparer les dissolutions et les di- lutions nécessaires de ces dissolutions. Tous les médicaments qui ont été amenés en poudre à la millionième puissance se dissolvent dans l'eau et dans l'alcool, et peuvent ainsi être ré- duits sous forme liquide.

« La première dissolution ne peut avoir lieu avec de l'alcool pur, parce que le sucre de lait ne se dissout point dans ce vé- hicule. On l'opère donc au moyen de l'alcool aqueux, que l'on prépare d'une manière uniforme en mêlant ensemble par dix secousses, c'est-à-dire par dix tours de bras, cent gouttes d'eau distillée et cent gouttes d'alcool absolu, tous deux à la tempé- rature des caves.

« On verse cent gouttes de l'alcool aqueux ainsi préparé sur un grain de poudre médicamenteuse (T) amenée à la million- ième puissance, on bouche le flacon, on le tourne lentement sur lui-même jusqu'à ce que la poudre soit dissoute, et on le secoue deux fois, c'est-à-dire par deux tours de bras. Cela fait, on met le nom du médicament sur le flacon, avec la suscrip- tion 1001. Une goutte de cette liqueur que l'on fait tomber dans quatre-vingt-dix-neuf à cent gouttes d'alcool pur, après quoi on bouche le flacon et on lui imprime deux secousses, donne un médicament que l'on marque 100001. Une autre goutte de celui-ci, qu'on secoue également deux fois dans un flacon avec quatre-vingt-dix-neuf à cent gouttes d'alcool pur, procure un nouveau médicament, auquel on donne pour signe T. On continue de même pour toutes les dilutions qui doivent être portées à des degrés supérieurs de puissance, en ne donnant chaque fois que deux secousses au mélange.

« Aucun homœopathe n'emploie la seconde dilution, après la- quelle il ne reste qu'un dix-millième de millionième du grain primitif. Hahnemann va jusqu'à la trentième dilution. Depuis ce perfectionnement la théorie: on va aujourd'hui jusqu'à la 16 millionième dilution, ce qui représente: la dix millième partie d'un millionième de grain divisé par 1 précédé de 16,000 zé- ros. Je renonce à faire le calcul.

« Mon adversaire a eu tort de dire que, sur ce point, nous sommes calomniés l'homœopathie; cela n'était pas possible. Si l'homœopathie tombe dans le grotesque, c'est à Hahnemann qu'il faut s'en prendre.

« Écoutez encore, messieurs. Les doses réduites au point où nous les avez vues sont souvent trop fortes encore. « Le quinquina, dit Hahnemann, est un des plus puissants médicaments végétaux... Je trouve qu'une seule goutte de teinture, assez étendue pour ne contenir que la quadrillio- nième partie (1/100,000,000,000,000,000) d'un grain est une dose souvent même trop forte, mais constamment suffisante pour opérer tout ce que le quinquina peut produire en pareil cas, et qu'il est fort rare d'être obligé d'en faire prendre une seconde au malade pour procurer la guérison.

« Mais il a trouvé un moyen très ingénieux de fractionner encore ces gouttes, contenant un quadrillionième de grain de médicament, et qui constituent une dose souvent trop forte. « Ce qu'il y a de mieux à faire, c'est d'employer de petites dragées en sucre de la grosseur d'un grain de pavot (globu- les), une de ces dragées, imbibée du médicament, forme une dragée qui contient environ la trois-centième partie d'une goutte, car trois cents dragées de la sorte sont suffisamment im-

bibées par une goutte d'alcool; en mettant une semblable dra- gée sur la langue sans rien boire ensuite, on diminue consi- dérablement la dose. Mais si, le malade étant très sensible, on éprouve le besoin d'employer la plus faible dose possible, et cependant d'arriver au résultat le plus prompt, on se con- tente de faire respirer le sujet une seule fois dans un petit flacon contenant une dragée de la grosseur d'une graine de moutarde, imbibée du liquide médicinal très étendu. — Après que le malade a flairé, on rebouche le flacon, qui peut servir ainsi des années sans perdre sensiblement de ses vertus mé- dicinales. »

Messieurs, les passages que je viens de lire ne sont pas empruntés au célèbre chapitre des Chapeaux d'Aristote, mais à l'Organon, « livre écrit (c'est Hahnemann qui le dit) sous la dictée de l'Être-Suprême. « Ce trois centième d'un quart de millionième de grain est tellement énergique encore, qu'il ne faut le porter ni à che- val ni en voiture; les secousses qu'éprouverait le remède lui donneraient une force capable de foudroyer un homme.

« N'allez pas croire que Hahnemann ne soumette à cette divi- sion infime que les remèdes violents ou les substances véné- reuses. Il l'applique aux substances les plus inoffensives: au lycopode, par exemple, à cette poudre jaunâtre dans laquelle les pharmaciens roulent leurs pilules, et qu'on répand sur les jambes des petits enfants afin qu'elles ne se coupent pas.

« Lorsque la poudre de lycopode, dit encore Hahnemann, a été soumise au traitement que l'art homœopathique fait subir à toutes les substances naturelles brutes, lorsqu'on en a réduit un grain au millionième degré d'atténuation en le broyant pendant trois heures, avec trois fois cent grains de sucre de lait, qu'on a dissous un grain de cette poudre dans cent gouttes d'alcool aqueux, et qu'on a imprimé deux secousses du bras à la liqueur (c'est-à-dire qu'on a le 400<sup>e</sup> d'un millionième de grain), il résulte de là un médicament qui, même à la plus petite dose possible, celle d'un à deux globu- les de sucre qu'on en imbibé, agit encore avec beaucoup trop de violence pour qu'on puisse l'administrer dans les mala- dies où il convient d'y avoir recours. On ne saurait même se servir de la dilution au billionième, à cause de sa trop grande énergie; c'est seulement au sextillionième degré de dilution que le médicament devient applicable; encore même ne doit-on donner aux malades irritables et faibles que celles à l'octillionième et au décillionième. (Le décillion- nième d'un millionième de grain!) La dose est d'un ou tout au plus deux globu- les de sucre qu'on en imbibé.

« Le lycopode à cette dose agit avantageusement pendant quarante ou cinquante jours, et même quelques jours de plus. Celui qui en a pris peut causer régulièrement sur des sujets élevés, même abstraits, mais s'embrouille quand il s'agit de choses ordinaires; il prononce par exemple le mot prane, quand il voudrait dire poire. Ne croyez pas, messieurs, que je me permette des plaisanteries indignes de votre audience; je cite textuellement: « D'avantage de taches de roussure sur le côté gauche de la face et sur le nez. Yeux cernés de bleu au bout de douze jours. En se mouchant, on éprouve des élancements dans l'oreille et l'on a ensuite de la peine à parler. Élancements et douleur très-brûlante dans une dent creuse, au bout de douze heures. Une femme (qui a pris la dose de lycopode que vous savez) redoute d'être seule... aliénation mentale et fureur qui s'expri- me par de la jalousie, des reproches, des prétentions, un ca- ractère impérieux (au bout de douze jours). Tout cela pour un dix-millionième de grain de lycopode. Si nous passons au mercure, la même dose donne au bout de huit jours l'envie de prendre les passants par le nez. » Mais je m'arrête, j'en ai assez dit.

« Que des gens du monde, qui ne lisent pas Hahnemann se laissent séduire, cela se conçoit encore; mais que des hommes du métier, qui l'ont lu, y croient ou prétendent y croire, cela passe l'imagination! Et maintenant, messieurs, vous devez comprendre qu'on parle sans respect et sans ménagement de ces choses et des gens qui les pratiquent.

Cependant il fallait donner crédit à la recette; Hahnemann, qui savait le parti infini qu'on peut tirer de la crédulité quand on méprise assez les hommes pour oser les tromper hardi- ment, Hahnemann, un génie sous ce rapport, inventa la poten- tification par la secousse. Le mot n'est pas de moi, vous avez vu avec quel soin minutieux et quelle doctrine assu- rance il prescrivit le nombre et la durée des secousses; il n'oublie qu'une chose, c'est de dire si les secousses doivent être données de la main droite ou de la main gauche. C'est que, suivant lui, ces secousses cabalistiques engendrent par le frottement une puissance dynamique, quelque chose de va- gue, d'in défini, de mystérieux, de magique, d'incompréhensi- ble et d'imperceptible dont mon adversaire vous a parlé avec toute la souplesse de son talent, sans je crois parvenir à vous le faire bien saisir. « Il y a, dit-il, dans cette goutte soumise à des dilutions successives un principe médicinal utile et d'au- tres principes inutiles ou contraires; le but de la dilution est de dégager le principe médicinal. Le sôphisme est spacieux; mais vous oubliez d'indiquer l'agent à l'aide duquel vous dé- gagez la matière médicamenteuse et de déterminer d'une façon précise la force que vous conservez. Quelle est cette force? comment s'est-elle produite? dans quel atôme réside-t-elle? C'est une force créée, dites-vous; avec toutes vos préparations, vous ne créez que le néant. Cessez donc de parler d'une puis- sance curative distincte de la puissance physique ou chimi- que. Hahnemann, lui, compte franchement pour réussir sur l'absurde de sa doctrine, et sans s'épuiser dans des explica- tions impossibles: « La maladie, dit-il hardiment, est immaté- rielle; à la maladie immatérielle l'oppose un remède immaté- rielle. »

« Le bon sens suffit pour faire justice de ces intelligibles so- phismes; permettez-moi cependant de vous citer le résultat des analyses chimiques faites par Orfila: « L'illustre chimiste s'exprime ainsi: « Les mandats que j'ai souvent reçus de la justice pour ana- lyser les médicaments débités par les homœopathes m'ont mis à même de constater qu'il n'existe aucune substance appréciable dans les prétendus remèdes homœopathiques. Je sais aussi, et j'affirme sur l'honneur que, peu confiants dans un système qui ne peut amener aucun résultat heureux dans une foule d'affections aiguës, plusieurs homœopathes administrent des médicaments à doses allopathiques. »

« Les homœopathes sentent si bien l'invéraisemblance de leur théorie sur les remèdes immatériels, qu'ils ont essayé de trouver quelque chose dans leurs globules. Aux expériences d'Orfila, ils opposent leurs expériences; mais ces expériences, en admettant qu'elles soient exactes, ne portent que sur un petit nombre de matières et s'arrêtent à la 4<sup>e</sup> dilution, peut- être à la 5<sup>e</sup>. « Il est vrai, dit le Mémoire adverse, que la phy- sique, la chimie, et même le microscope, ne permettent de constater la présence réelle du médicament dans les prépa- rations homœopathiques que dans une limite très restreinte. Cela prouve-t-il contre elles, ou plutôt contre la puissance encore très limitée de ce moyen d'investigation. On peut dire sans témérité qu'elles déposent de l'impuissance de ces scien- ces et ne prouvent absolument rien contre les préparations homœopathiques. » On ne peut se tirer plus gaiement d'em- barras. Le bon sens, la chimie, la physique, condamnent l'ho- mœopathie: MM. Péroz, Simon et compagnie condamnent le bon sens, la physique et la chimie.

« Qu'a dit M. Gallard sur cette question des globules? Que les globules ne contenaient rien. A-t-il eu raison de le dire? Vous apprécierez, messieurs; mais, en tout cas, on ne con- testera plus, je l'espère, qu'il ait pu le dire de bonne foi.

« Vous savez maintenant ce que sont les globules; permettez- moi de vous dire quelle est leur vertu. Un grand médecin avait écrit: « La médecine est un art qui guérit quelquefois, qui soulage souvent, qui console toujours. » Écoutez mainte- nant Hahnemann: « Il faut, dit-il, qu'on guérisse le malade; le soulager n'est rien; j'enlève la maladie; quelque temps après mou traitement, il n'en reste rien. » Messieurs, ceux qui promettent la guérison instantanée avec des remèdes sans odor ni saveur, vous savez le nom qu'ils ont dans la langue; mais ce ne sont pas seulement les maladies ordinaires que Hahnemann prétend ainsi guérir. Semblable à ces docteurs qui discutent De omni re scilili et quibusdam aliis, Hahnemann a des globules pour toutes les maladies qui existent et pour quelques autres encore. Ainsi, il a un globe qui guérit instan- taneément la mélancolie, un globe pour le feu-rirc, un globe pour le chagrin d'amour, etc.

« Laissez-moi vous dire, messieurs, comment le grand docteur traite la monomanie du suicide. Bien des malheureux que la

misère pousse à ce crime seraient peut être sauvés si on leur donnait un peu d'or, mais il faudrait sortir de la dose ho- mœopathique. Hahnemann écrit cependant: « Du broiement continué pendant une heure d'un grain d'or avec 100 grains de sucre de lait en poudre, résulte une préparation qui a déjà beaucoup de vertus médicinales. Qu'on en prenne un grain, qu'on le broie encore pendant une heure avec 100 grains de sucre de lait, et que l'on continue d'agir ainsi jusqu'à ce que chaque grain de la dernière préparation contienne un-quar- drillionième de grain d'or, on aura alors un médicament dans lequel la vertu médicale de l'or sera tellement développée qu'il suffira d'en prendre un grain, de le renfermer dans un flacon et de le faire respirer quelques instants à un mélancol- ique chez lequel le dégoût de la vie est poussé jusqu'au point de conduire au suicide, pour qu'une heure après ce malheu- reux soit délivré de son mauvais démon, et ait repris le goût de la vie. »

« Sont-ce des charlatans, sont-ce des illuminés qui ont écrit cela? Mon client a posé l'alternative sans la résoudre, vous trouverez qu'il s'est montré ingénuit.

(La suite à demain.)

JUSTICE CRIMINELLE

COUR D'ASSISES DE LA SEINE.

Présidence de M. Pinard.

Audience du 30 novembre.

EMPOISONNEMENT COMMIS PAR UNE FEMME SUR SON MARI A L'AIDE DE L'ÉMÉTIQUE.

(Voir la Gazette des Tribunaux d'hier.)

L'audience est reprise à dix heures un quart.

M. le président fait rappeler la fille Aillaud.

D. Vous êtes entrée au service des époux Galabbé le 1<sup>er</sup> août 1858? — R. Oui, monsieur, le dimanche soir.

D. Vous en êtes sortie le 29? — R. Oui.

D. Vous êtes allée plusieurs fois, pendant la maladie de Galabbé, chercher Lecomte à Bercy? — R. Oui, monsieur, j'y suis allée trois fois.

D. L'avez-vous vu? — R. Non, monsieur.

D. A qui avez-vous parlé? — R. A un M. Brun, à qui je demandai s'il connaissait M<sup>me</sup> Galabbé? Il me répondit que non, et qu'il n'avait pas envie de la connaître. J'avais cru d'abord avoir parlé à M. Lecomte lui-même, comme je l'ai dit dans l'instruction.

D. A cette époque, Galabbé était malade? — R. Oh! très malade; c'était un peu avant sa mort.

D. Qui vous avait envoyé vers Lecomte? — R. C'était madame; elle disait qu'elle tenait beaucoup à son petit; c'est comme cela qu'elle l'appela.

D. Qui vous a parlé de Lecomte et de la nuit passée dans l'île Saint-Louis? — R. C'est madame.

M. le président: Vous entendez, accusée, votre mari était sur son lit de mort, et vous envoyiez votre domesti- que à la recherche de Lecomte.

L'accusée: Mais, monsieur, tout cela est faux.

M. le président: Messieurs les jurés ont pu remarquer que, sur tous les points, les déclarations de cette fille ont été vérifiées et complètement confirmées.

La parole est donnée à M. l'avocat-général Oscar de Vallée.

L'organe du ministère public commence par rappeler les dépositions faites hier par les témoins à décharge; il déclare qu'il les comprend jusqu'à un certain point; qu'il ne veut pas les blâmer, ce qui n'est pas son droit; mais qu'il doit les rejeter du débat, ce qui est son devoir.

« Il rétablit le passé de la femme Galabbé, dont il rappelle les mœurs faciles que n'ont pu dissimuler même les illusions bienveillantes d'un témoin à décharge, la dame Marotte. De cette déclaration il résulte, en effet, que Galabbé maltraitait sa femme et que celle-ci s'en plaignait souvent. Les violences de Galabbé et les ressentiments que sa femme en avait conçus ne sont-ils pas d'ailleurs attestés par les récits de Giscard, par la demande que l'accusée lui a faite de lui procurer quelque chose pour se débarrasser de quelqu'un qui la gênait, de son mari? »

M. l'avocat-général aborde ensuite l'examen des faits et le résumé des preuves qui, selon lui, accablent l'accusée. « Prouver le crime! s'écrie-t-il, comment m'y prendrai-je? je sens que l'embaras me gagne pour choisir mes preuves, tant elles sont nombreuses, évidentes, précises! Navous-nous pas vu naître la pensée criminelle? ne l'avons-nous pas vue à l'audience d'hier se manifester par des actes successifs? n'avons-nous pas vu le mal s'étendre jour par jour, et enfin la mort arriver, et dire le dernier mot de cette criminelle affaire? »

« Reprenant tous les faits déjà connus, M. l'avocat-général rappelle les confidences faites par l'accusée à la fille Moquet, les achats nombreux d'émétique faits par elle-même chez une foule de pharmaciens, achats dont le sens est révélé par l'indignation du voltigeur Zinck, qui lui enjoint de quitter la maison « de cette malheureuse, qui finira mal », les mêmes achats se continuant par l'intermédiaire de la fille Aillaud, à qui l'accusée se confie, bien qu'elle vienne d'être abandonnée et trahie par la fille Moquet, donnant ainsi une preuve de la persistance avec laquelle elle veut le crime, et de l'audace qu'elle apporte dans son exécution.

L'organe du ministère public établit que des quantités considérables d'émétique sont venues dans les mains de l'accusée, et il se demande quel usage a été fait de cette substance dan- gereuse. Tout cela a été absorbé par Galabbé; la fille Aillaud l'a vu, et, le voyant, elle a pleuré! Pourquoi restait-elle? C'est qu'elle n'avait, elle l'a dit dans son langage touchant, d'autre connaissance à Saint-Denis que sa patronne, d'autre asile que sa maison. Puis, retournant la question, il demande à l'accusée comment elle a pu, si elle était innocente, garder à son service une fille qui l'accusait, qui lui imputait un crime horrible, qui la souillait d'un attachable calomnie? Mais, loin de la chasser, elle veut se l'attacher par des promesses le jour de l'autopsie, ou l'épouvantant par ses menaces. Est-ce que ce n'est pas là l'aveu complet de sa culpabilité? Est-ce qu'il devrait y avoir quelque chose à ajouter? »

« Que dira-t-on pour l'accusée? M. l'avocat-général déclare ne pouvoir le pressentir: il devra donc attendre le système qui sera présenté. Il se demande cependant si l'on essaiera d'attribuer à la chute du 14 juin la mort de Galabbé, et il établit, avec les déclarations des médecins, que cette chute était sans gravité, sans danger. Et cependant la maladie a fait des progrès, à ce point que le 14 août, si M. Leroy-Desbarres eût examiné ce qu'il devait examiner, il aurait vu que, dès ce jour, Galabbé était un homme perdu. Est-ce l'effet de la chute? L'autopsie n'a trouvé ni contusions, ni lésions internes ou externes, ni maladie organique, et les circonstances révélées au docteur Lorain sont telles qu'il demande l'analyse chimique des viscé- res! »

« On fait l'opération; quel en est le résultat? De l'antimoine dans la foie, de l'antimoine en quantité pondérable; or, l'antimoine, c'était l'émétique; la science nous livre le poison qui a tué Galabbé! Que voulez-vous de plus? Le jury a l'émétique acheté, l'émétique ingéré, l'émétique digéré, décomposé, re- trouvé dans la foie de la victime! et ce serait lui faire injure que d'insister sur la démonstration de l'évidence.

M. l'avocat-général conclut à un verdict pur et simple de culpabilité.

M<sup>e</sup> Lachaud prend la parole pour développer les moyens de la défense: « Le ministère public, dit-il en commençant, veut envoyer cette femme à la mort, et je me lève pour la défendre. Tâche difficile, je le sais, et la plus noble de celle que nous impose notre profession; tâche qui serait plus difficile encore si je n'avais à plaider devant des juges consciencieux et intelligents, si j'avais à plaider non pas devant des juges, mais devant des hommes prévenus. Mes droits sont entiers, et vous ne jugerez qu'après m'avoir entendu.

« L'avocat repousse les accusations de violence portées par quelques témoins contre la femme Galabbé, et il leur oppose les dépositions des témoins à décharge entendus hier. Quant

aux mœurs de cette femme, il ne faut rien exagérer, et il faut songer au milieu dans lequel elle a été élevée, dans lequel elle a vécu. D'ailleurs, les actes d'infidélité qu'on lui reproche sont antérieurs à la célébration de son mariage avec Galabbé, et après tout, la n'est pas le procès.

« On était l'intérêt du crime? la violence de Galabbé? Sans doute, ce n'était pas un modèle de douceur. Il y avait dans ce ménage, vivant dans un bateau, dans cette union de pêcheurs, des scènes comme on en voit dans cette classe: des mots vifs, aussitôt oubliés que prononcés; des gestes trop prompts, aussitôt pardonnés que produits. Mais tout cela est réduit à sa véritable valeur par les témoignages de tendresse de Galabbé, quand sa femme lui parle des bruits d'empoisonnement qui circulent: « Pauvre vieille, dit-il, tu ne m'as jamais fait que du bien, » et se donnant des torts qu'il n'avait pas, il ajoutait: « Moi, je ne l'ai jamais fait que du mal. »

« Cela dit, le défenseur aborde la discussion des faits, et notamment les caractères et la gravité de la chute du 14 juin. Il y a eu, cela résulte du rapport du médecin, contusion au foie, et c'est d'une maladie de foie que Galabbé est mort. Or, pendant la maladie, trois médecins ont vu le malade, et aucun d'eux n'a cherché en dehors de la chute les causes de la mala- die et de la mort.

« Les médecins, dit-on, ont pu être trompés; trompés par qui? par une femme sans éducation, qui la première a deviné l'empoisonnement par l'émétique; car c'est la première fois que la science a à s'occuper d'un empoisonnement de cette nature par cette substance.

« Quel mobile l'aurait donc poussée au crime? L'intérêt d'ar- gent? Elle perdait plus qu'elle ne gagnait à la mort de son mari. Elle ne l'aurait pas épousé en octobre 1857 pour l'empoisonner au mois de juin! Serait-ce l'amour pour Lecomte? Mais elle pouvait l'épouser au lieu d'épouser Galabbé! Est-ce que son mari la gênait dans ses prétendus débordements? Rien n'établit ces débordements; mais fussent-ils certains, est-ce que Galabbé était un Othello bien redoutable? Vous sa- vez bien le contraire.

« Donc pas de motifs au crime. Il y a mieux, il n'y a pas eu crime, et, dit le défenseur, j'en apporte la démonstration à vos consciences.

« Sur quoi repose l'accusation? Sur les déclarations des filles Moquet et Aillaud. Elles ont acheté de l'émétique; bien. Par l'ordre de leur maîtresse? Elles disent oui, l'accusée dit non, et elle a tort de dire non. Mais, est-ce que les accusés savent se défendre? Est-ce que ce que la femme Galabbé avait de plus simple à faire n'était pas de dire qu'elle a voulu traiter son mari à sa guise, par des remèdes de vieille femme, en se cachant des médecins.

« J'aurais pu, ajoute l'avocat, lui faire faire cet aveu à l'au- dience. Je ne l'ai pas voulu, parce que dans une affaire de cette gravité, je n'ai pas voulu engager la responsabilité de l'avocat. La vérité, c'est que cette femme a soigné son mari par l'émétique et n'a pas voulu l'empoisonner; voilà l'affaire, voilà le procès. Avec cette explication tout se comprend; il n'y a plus d'audace dans la conduite de la femme Galabbé, il n'y a que de l'imprudence; c'est ce qu'elle pouvait dire, c'est ce que le jury doit croire.

« Après avoir discuté les dépositions des deux domestiques, M<sup>e</sup> Lachaud annonce qu'il va aborder un ordre d'idées plus décisives; qu'il ne suffit pas de prétendre, de prouver au be- soin que la femme Galabbé a voulu empoisonner son mari; il faut d'abord, et avant tout, prouver et établir qu'il est cer- tain que Galabbé est mort empoisonné. S'armant des déclara- tions du docteur Leroy-Desbarres, des conclusions mêmes du rapport des experts, le défenseur trouve dans les premières la négation positive de l'empoisonnement par l'émétique, et dans les autres une simple probabilité d'un empoisonnement de ce genre.

« Parbleu! cela suffirait au défenseur, qui a le droit de de- mander, non des probabilités, mais des certitudes. Or, la science n'admet pas cette probabilité. Qu'y a-t-il d'ailleurs à l'appui? On trouve de l'antimoine, soit; cet antimoine était-il la base de l'émétique? M. Lassaigue n'en sait rien; il ne peut le présumer que parce qu'il a lu les pièces de l'instruction.

« S'emparant du procès-verbal d'autopsie, M<sup>e</sup> Lachaud s'ef- force d'établir qu'il n'y a pas eu empoisonnement par l'émé- tique, et il invoque les expériences faites sur ce point par MM. Orfila, Magandie et Dervigie, expériences qui signalent des accidents, des lésions, des infiltrations, qu'on n'a pas rencontrés chez Galabbé.

« J'aurais accompli ma tâche, dit en terminant le défenseur, s'il ne fallait pas vous démontrer l'impossibilité de rendre avec certitude un verdict qui pût satisfaire vos consciences. Mais M. l'avocat général a non seulement cru à la culpabilité de l'accusée, non-seulement il vous a demandé sa condamna- tion, mais il l'a demandée sans atténuation, sans pitié, et je dois m'expliquer sur cette trop grande sévérité.

« Si j'ai convaincu votre raison, je n'ai pas besoin de votre cœur, MM. les jurés. Cependant, en admettant que vous trou- viez dans les probabilités qu'on vous signale des motifs suf- fisants pour un verdict de condamnation, est-ce que vous ne reculerez pas devant l'idée des deux victimes que vous allez faire? Car, ne l'oubliez pas, la femme Galabbé n'est pas seule sur ce banc. Elle est grosse de cinq mois; il y a deux person- nes devant vous, une mère et l'enfant qu'elle porte dans son sein (sensation dans l'auditoire). Allez-vous, par une sévérité outrée, infliger cette à femme une terrible anxiété de la mort, c'est-à-dire un supplice que n'eussent jamais imaginé les lois les plus barbares? Non, c'est impossible! Cette femme n'est pas coupable, et si vous croyez qu'elle est coupable, vous ne lui refuserez pas la pitié que je demande pour elle à vos cœurs.

« Après cette plaidoirie, M. le président rappelle MM. Lorain et Lassaigue. « Messieurs, leur dit-il, vous n'êtes pas, comme l'a dit par erreur, sans doute, le défenseur, les experts de l'accusation, mais bien les experts de la justice. Vous avez entendu ce qui vient d'être plaidé; veuillez nous donner vos dernières explications.

M. Lassaigue: Le défenseur a parlé de l'absence des symptômes pouvant indiquer un empoisonnement par l'émé- tique; mais il ignore sans doute que l'extrême inflamma- tion des organes peut quelquefois faire obstacle à ce qu'on retrouve le corps du délit, le poison même qui a agi. Il aurait pu se faire que, dans le corps de Galabbé, nous n'eussions rien trouvé, pas même l'antimoine que nous avons constaté, et que cependant Galabbé n'en eût pas moins été empoisonné! M. Lorain et moi, nous avons parlé de probabilité d'empoisonnement par l'émétique, parce que nous avons retrouvé la base de ce poison, et parce que nous savons que Galabbé en avait pris pendant sa maladie.

« Un docteur allemand, M. Klein, a donné les moyens de constater la présence d'une substance toxique, et ces moyens varient selon la nature de cette substance. « S'il s'agit, dit-il, d'un poison organique, c'est par la connais- sance botanique qu'il faut le rechercher; si c'est un poi- son animal, on le traite par les connaissances zoologiques; si, enfin, c'est un poison minéral, il n'y a que l'analyse chimique qui en puisse révéler la présence.

M. le président: Monsieur Lorain, avez-vous des ob- servations à présenter au jury?

M. Lorain: Les choses me paraissent moins claires aujourd'hui qu'elles ne l'étaient hier; on les a un peu embrouillées...

M. le président: Naturellement.

M. Lorain: Nous avons procédé empiriquement sur un homme qu'on nous signalait comme ayant été empoi- sonné. Qu'il soit mort d'une maladie, c'est possible; mais il a pu être d'abord empoisonné. L'émétique est un poi- son, et nous avons parlé de probabilités d'empoisonnement par cette substance; il n'est pas mal que la science soit quelquefois modeste, et elle ne doit pas prétendre à dicter les arrêts de la justice.

M. le président: Cette modération est honorable pour la science et pour le témoin qui l'exprime.

M. Leroy-Desbarres, rappelé par M. le président, dé- clare que l'absence de lésion et d'inflammation, au cas d'empoisonnement par l'émétique, serait le premier exem- ple qu'il eût connu.

M. Lorain: On nous a cité l'opinion de trois hommes que nous nous sommes habitués à vénérer en commençant nos

études. Maintenant que j'ai, non pas terminé ces études, puisqu'elles sont sans fin, mais que je les ai poussées assez loin pour avoir le droit de parler en mon nom, je dois dire que, tout en continuant à respecter les opinions de M. Orfila, notamment, il ne faut pas les considérer toutes comme paroles d'Évangile. M. Orfila n'a jamais fait d'autopsie d'homme mort par l'éthérée. Il n'a fait ses expériences que sur des animaux, et nous en sommes là que nous ne pouvons émettre que des doutes et des probabilités.

Après une suspension d'audience de quelques instants, les débats sont repris, et des répliques sont échangées entre M. l'avocat général et le défenseur.

M. le président résume les débats, et le jury se retire pour délibérer.

Dix minutes après, la séance est reprise; le chef du jury donne lecture du verdict, qui reconnaît la culpabilité de la femme Galabbé et lui accorde des circonstances atténuantes.

La Cour condamne la femme Galabbé aux travaux forcés à perpétuité.

AVIS.

MM. les abonnés sont prévenus que la suppression du journal est toujours faite dans les deux jours qui suivent l'expiration des abonnements.

Nous les prions de renouveler immédiatement, s'ils ne veulent pas éprouver de retard dans la réception du journal.

Le mode d'abonnement le plus simple et le plus prompt est un mandat sur la poste ou un effet à vue sur une maison de Paris, à l'ordre de l'administrateur du journal.

CHRONIQUE

PARIS, 30 NOVEMBRE.

Dès aujourd'hui, la première chambre de la Cour impériale, sous la présidence de M. le premier président Devienne, a consacré, par un nouvel arrêt, la jurisprudence résultant de celui par elle rendu à l'audience d'hier entre MM. Duboy et Moreau.

La Cour a confirmé un jugement du Tribunal civil de Paris, du 14 août 1857, qui rejette, comme fondées sur des jeux de Bourse, les demandes respectives de l'agent de change et du client qui avait opéré par son intermédiaire. En même temps qu'elle adopte les motifs des premiers juges sur la qualification des faits, elle persiste dans les considérations du droit par lesquelles, dans l'arrêt Moreau, elle a maintenu l'application de l'art. 1967 du Code Napoléon, et repoussé l'action en répétition des différences et courtages. (Plaidants, M<sup>rs</sup> Pouillet, avoué, et Paillard de Villeneuve, avocat.)

La veuve Richard aime à utiliser ses promenades; ses mains ont horreur du vide. Ces jours derniers, passant dans la rue Saint-Honoré, elle avise un poêle, placé un peu à l'écart du reste de l'étalage, l'enlève comme une plume et le place sous son châle. Chemin faisant, elle passe devant les magasins de Pygmalion, et une idée lui vient. « Le poêle est vide, se dit-elle; en attendant que je le bourre de bois pourquoi ne pas le bourrer d'autre chose? » Cela dit, elle s'approche de l'étalage des étoffes, en tire un coupon et en bourrait son poêle quand un commis vient la prier de passer au comptoir pour prendre facture.

Pendant que la veuve Richard essayait de faire comprendre qu'un coup de vent avait enroulé le coupon d'étoffe dans son poêle, arrive le marchand de poêles, qui errait à l'aventure, cherchant à retrouver celui qu'on venait de lui dérober. « C'est donc à vous le poêle? dit la veuve Richard, de l'air le plus naturel du monde; je l'avais trouvé dans la rue; ne sachant à qui il appartenait, j'allais le porter au commissaire de police. — Eh bien! allons-y tout de même chez le commissaire de police, dit le marchand de poêles. — Allons-y, ajoute le commis en nouant. »

C'était donc un poêle bien petit, dit M. le président au marchand, qu'une femme ait pu l'emporter sous son châle?

Le marchand : Le poêle est en fonte; il pèse 35 kilogrammes; il y en a la charge d'un homme. Quand on m'a dit que c'était une dame qui l'emportait sous son bras comme son petit chien, je ne voulais pas y croire; c'est ce qui m'a fait perdre du temps; je ne regardais que les hommes et les voitures, ne pouvant m'imaginer une dame de pareille force.

M. le président : Vous ne pouvez nier, voilà des déclarations accablantes.

La veuve Richard : C'est pour vous dire que les marchands de poêles et fourneaux, ils font tant d'esbroufe pour leur étalage que la rue n'est pas assez grande pour eux. Pour lors, quand on voit un poêle à une portée de fusil d'une boutique, on peut bien s'y tromper et croire qu'il est égaré.

M. le président : Et le coupon d'étoffe que vous avez détaché de l'étalage des magasins de Pygmalion?

La veuve Richard : Tout le monde peut savoir que le jour en question il faisait un vent à fendre un cheveu en quatre. En passant devant Monsieur Pygmalion, le vent enlève un coupon et l'entortille autour de mon poêle. Pendant que je le détortillais, le commis arrive comme un imbécile m'accusant de vol; je lui réponds qu'il est un maladroit et qu'il reprenne son coupon qui ne faisait que m'embarrasser.

Tout cela dit avec cette solidité de langage et de gestes qui ajoutent beaucoup à la démonstration de la vérité, la veuve Richard a été condamnée à une année d'emprisonnement.

M. N... âgé de soixante et quelques années, employé depuis longtemps à l'administration centrale du Mont-de-Piété de Paris, est chargé d'aller chaque matin prendre à la succursale de la rue Bonaparte le relevé de compte quotidien, qu'il dépose ensuite à la caisse centrale avant d'entrer dans son bureau. Hier, après s'être acquitté avec sa ponctualité habituelle de cette commission, il entra avant huit heures du matin dans son bureau, il plongea la main dans la poche extérieure de son paletot, et ce ne fut pas sans une extrême surprise qu'il en retira une montre en or à cylindre qu'il n'y avait pas mise et qui ne lui appartenait pas. En voulant rapprocher de ses yeux le bijou pour l'examiner et en cherchant à se rendre compte comment son introduction s'était opérée à son insu dans sa poche, il s'aperçut que la montre était appendue par une chaîne d'argent, qui était fixée à un bouton de son paletot, autour duquel se trouvait pris le crochet de l'étrémité de la chaîne.

M. N... s'est empressé d'opérer le dépôt de la montre et de la chaîne, pour être remis à leur légitime propriétaire, qui pense peut-être avoir été victime d'un vol à la tire, et qui sera aussi assez surpris d'apprendre que le hasard seul l'avait privé momentanément de sa montre. Il est plus que probable que le fait s'est produit par la rencontre et le frolement de deux personnes, et il est certain que cette rencontre a eu lieu avant huit heures du matin, dans le trajet de la rue Bonaparte à la rue des

Blancs-Manteaux, ou dans le bureau de la caisse centrale. Ce renseignement suffira pour remettre le légitime propriétaire en possession de l'objet égaré et retrouvé si singulièrement.

Hier, entre cinq et six heures du soir, les locataires de la maison rue Saint-Germain-l'Auxerrois, 32, ont été distraits de leurs occupations par un appel au secours parti d'un logement au quatrième étage de cette maison, dans lequel une vive leur semblait indiquer qu'un incendie venait de s'y manifester. Ils se sont empressés de répondre à cet appel, et en entrant dans le logement, ils ont trouvé la personne qui l'occupait, la veuve Guimont, âgée de soixante-seize ans, étendue sans connaissance sur le parquet, et ayant ses vêtements entièrement consumés par le feu. Cette infortunée avait le corps couvert de brûlures d'une extrême gravité. Le commissaire de police de la section du Louvre, M. Desgranges, arrivé en toute hâte avec un médecin, le docteur Charrin, lui fit prodiguer sur-le-champ des secours, qui ramènèrent un peu ses sens, et l'on sut que c'était en allumant le feu à sa cheminée qu'un éclat de bois embrasé avait enflammé ses vêtements, qui avaient été consumés en quelques minutes. Après avoir reçu les premiers secours, la veuve Guimont a été transportée à l'Hôtel-Dieu, où la gravité de son état laisse peu d'espoir de la sauver.

La veille, un accident non moins grave était arrivé rue Montmartre, 80, dans une maison en construction. Un ouvrier menuisier, le sieur Richier, occupé à des travaux de son état, était tombé d'une hauteur de 10 mètres sur un corps dur, et il avait eu le crâne brisé. Sa mort a été instantanée.

Le sieur Gourdel, éclusier, a retiré hier du canal, Saint-Martin le cadavre d'un homme de trente à trente-cinq ans, qui était proprement vêtu et ne portait aucune trace de violence. Cet homme était inconnu dans les environs et n'était porteur d'aucun papier pouvant établir son identité. Tout porte à croire que, s'étant égaré pendant la nuit, il sera tombé accidentellement dans le canal, où il a péri. Son cadavre a dû être envoyé à la Morgue pour y être exposé.

Par décision du Conseil d'administration des chemins de fer de l'Ouest, M. Jullien, inspecteur général, des ponts-et-chaussées, a été nommé directeur de la Compagnie, en remplacement de M. G. de Lapeyrière, qui a donné sa démission.

Bourse de Paris du 30 Novembre 1858.

Table with 2 columns: Instrument (e.g., Au comptant, Fin courant) and Price/Change (e.g., 74 50, Sans chang., Baisse 10 c.).

AU COMPTANT.

Table with 2 columns: Instrument (e.g., 3 0/0, 4 1/2 0/0) and Price/Change (e.g., 74 30, 84 25, 96 75).

STÉ MARTINET, FAYEL ET C<sup>ie</sup>

Les créanciers de la société Martinet, Fayel et C<sup>ie</sup>, dont le siège était à Saint-Denis, près Paris, qui n'ont pas produit à la contribution ouverte au greffe du Tribunal civil de Paris, sous le n<sup>o</sup> 23,983, sont invités par M. Rillard, demeurant à Paris rue de Valenciennes, 22, liquidateur de ladite société, de lui produire leurs titres de créances dans le délai d'un mois à partir de ce jour. Il les prévient que, faute par eux de le faire dans ledit délai, il répartira l'actif social aux créanciers reconnus et aux associés s'il y a lieu. (501)

LE PLUS ANCIEN et le plus répandu des Journaux, c'est la

GAZETTE DES CHEMINS DE FER GÉNÉRALE DES ACTIONS, publié par M. JACQUES BRÉSON. Cette publication hebdomadaire, qui occupe le premier rang, paraît tous les jeudis. Elle indique les paiements d'intérêts, dividendes, la compte-rendu des assemblées générales, les communications authentiques des compagnies, les recettes des chemins de fer, des

Table with 2 columns: Item (e.g., Immeubles Rivoli, Gaz, Ce Parisienne) and Price/Value (e.g., 402 5, 830).

Table with 4 columns: Term (A TERME), C<sup>ours</sup>, Plus haut, Plus bas, D<sup>er</sup> Cours. Includes data for 3 0/0 and 4 1/2 0/0.

CHEMINS DE FER COTÉS AU PARQUET.

Table with 2 columns: Station/Line (e.g., Paris à Orléans, Nord) and Price/Value (e.g., 1405, 1002 50).

BAISSE DE PRIX CONSIDÉRABLE

sur les SOIERIES UNIES ET FAÇONNÉES.

La maison Fraïnais et Gramagnac met en vente plusieurs parties considérables d'étoffes de soies unies et façonnées, qu'elle offre à des prix tout à fait exceptionnels de bon marché. Magnifique choix d'étoffes riches, dont les dessins ne se trouvent dans aucune autre maison. 32, rue Feydeau, et 82, rue de Richelieu.

OPÉRA. — Mercredi, les Huguenots. M<sup>lle</sup> Caroline Bartol débutera par le rôle de Valentine; les autres rôles seront joués par MM. Gueymard, Belval, M<sup>me</sup> Marie Dussy, Delisle. — Très prochainement, ouverture des bals masqués. L'orchestre sera dirigé par Strauss.

VAUDEVILLE. — Le succès immense du Roman d'un Jeune Homme pauvre, la comédie en cinq actes et sept tableaux de M. Octave Feuillet, a nécessité l'adjonction d'un second bureau de location. Ce soir, 8<sup>e</sup> représentation; Lafontaine, Félix Parade et M<sup>lle</sup> Jane Essler s'ont les principaux interprètes de ce magnifique ouvrage.

SPECTACLES DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE.

OPÉRA. — Les Huguenots. FRANÇAIS. — Le Luxe, le Jeu de l'Amour et du Hasard. OPÉRA-COMIQUE. — Haydée, le Mariage extravagant. ONÉON. — Hélène Peyron. ITALIENS. — Les Noces de Figaro. THÉÂTRE-LYRIQUE. — Les Noces de Figaro. VAUDEVILLE. — Le Roman d'un jeune homme pauvre. VARIÉTÉS. — Mon Nez et mes Yeux, Fée Brigitte. GYMNASSE. — Les Trois Maupin, l'Autographe, l'Avocat. PALAIS-ROYAL. — Le Panch-Fraust, Chez une petite dame. PORTE-SAINT-MARTIN. — Faust. AMBIGU. — Fanfan la Tulipe. GAITÉ. — Les Crochets du père Martin, la Marnière des Sautes. CIRQUE IMPÉRIAL. — Les Pilotes du Diable. FOLIES. — La Jeunesse du jour, Ninon et Ninette, Centenaire. DÉLAISSÉS. — La Bonne fille à l'École. FOLIES-NOUVELLES. — Le Faux Faust, le Page. BOUFFES-PARIISIENS. — Orphée aux Enfers. LUXEMBOURG. — L'Amoureux transi. BEAUMARCHAIS. — Tout pour l'honneur. CIRQUE NAPOLÉON. — Exercices équestres à 8 heures du soir. PASSE TEMPS (boulevard Montmartre, 42). — Tous les jours, de huit à dix heures, soirée magique. ROBERT HOUBIN. — A 7 heures 1/2, Soirées fantastiques. Expériences nouvelles de M. Hamilton. CONCERTS DE PARIS (rue du Helder, 49). — Tous les soirs, de huit à onze heures du soir.

Ventes immobilières.

AUDIENCES DES CRIÉES.

IMMEUBLES A NEUILLY

Etude de M<sup>re</sup> DUFOURMANTELLE, avoué à Paris, rue Neuve-Saint-Augustin, 33, successeur de M. Noury.

Vente au Palais-de-Justice, à Paris, le 11 décembre 1858, deux heures de relevée, en deux lots qui pourront être réunis.

De deux IMMEUBLES sis à Neuilly-sur-Seine, composés : le premier lot, d'une maison et dépendances avec terrain à la suite, Vieille-Route, 91, d'une contenance superficielle de 4,679 mètres 80 centimètres, sur la mise à prix de 30,000 fr. — et le deuxième lot, d'un terrain avec hangar en charpente couvert en tuiles, rue des Huissiers, sans numéro, d'une contenance superficielle de 4,277 mètres 80 centimètres, sur la mise à prix de 20,000 fr.

S'adresser pour les renseignements : A Paris, 1<sup>er</sup> à M<sup>re</sup> DUFOURMANTELLE, avoué poursuivant, rue Neuve-Saint-Augustin, 33; 2<sup>o</sup> à M<sup>re</sup> Petit-Bergonz, avoué collicitant, rue Neuve-Saint-Augustin, 31; et 3<sup>o</sup> à M<sup>re</sup> Cullerier, avoué collicitant, rue du Harlay, 20; et à Neuilly, sur les lieux. (8781)

CHAMBRES ET ETUDES DE NOTAIRES.

MAISON A PARIS

À vendre, même sur une seule enchère, en la chambre des notaires de Paris, le 7 décembre 1858. Mise à prix : 80,000 fr. Sadr. à M<sup>re</sup> PASCAL, not., r. Grenier-St-Lazare, 5. (8771)

COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DES ARDENNES

Assemblée générale extraordinaire. Le conseil d'administration a l'honneur de prévenir MM. les actionnaires de la Compagnie des Chemins de fer des Ardennes, qu'ils sont convoqués en assemblée extraordinaire le 29 décembre 1858, à onze heures du matin, rue de la Chaussée-d'Antin, 43 bis, salle Ste-Gécile.

L'assemblée aura à délibérer : Sur les pouvoirs à donner au conseil d'administration :

- 1<sup>o</sup> Pour arrêter et conclure, s'il y a lieu, avec M. le ministre des travaux publics, agissant au nom de l'Etat, une nouvelle convention; 2<sup>o</sup> Pour suivre auprès du Conseil d'Etat la modification des articles des statuts relatifs à la composition du fonds social.

MM. les actionnaires porteurs de vingt actions au moins, soit en titres au porteur, soit en certificats d'actions nominatives, soit comme fondés de pouvoirs, qui désireront assister à cette assemblée générale, devront déposer leurs titres au porteur et leurs procurations ou présenter leurs certificats d'actions nominatives avant le 15 décembre prochain, de onze heures à trois heures, tous les jours, dimanches et fêtes exceptés, au siège de l'administration, rue de Provence, 68.

Il leur sera remise une carte d'admission. Cette carte est nominative et personnelle. Des modèles de pouvoirs sont délivrés au siège de la compagnie. (492)

Sociétés commerciales. — Faillites. — Publications légales.

TRIBUNAL DE COMMERCE.

AVIS.

Les créanciers peuvent prendre gratuitement au Tribunal communication de la comptabilité des faillites qui les concernent, les samedis, de dix à quatre heures.

Faillites.

PRODUCTION DE TITRES. Sont invités à produire, dans le délai de vingt jours, à dater de ce jour, leurs titres de créances, accompagnés d'un bordereau sur papier timbré, indicatif des sommes à réclamer. MM. les créanciers :

- Du sieur ROUSSEAU (Stanislas), tourneur et fab. de manèges de parapluies et d'ombrelles, rue Beauregard, 102, entre les mains de M. Sommaire, rue d'Hauteville, 61, syndic de la faillite (N<sup>o</sup> 45377 d. 1 gr.); Du sieur JACQUIN (Victor-Marie), ancien md de labeaux, ayant demeuré rue d'Engluien, 32, puis rue Montmartre, 478, à l'Alliance-des-Arts, entre les mains de M. Beaufour, rue Montholon, 26, syndic de la faillite (N<sup>o</sup> 45378 d. 1 gr.); Du sieur VERLUEUX (François-Magloire), limonadier, rue de Cluny, 7, entre les mains de M. Beaufour, rue Montholon, 26, syndic de la faillite (N<sup>o</sup> 45447 d. 1 gr.); Du sieur CAUCHETIER (Nicolas-Théodore), nég. en produits chimiques, rue du Croix-St-Merri, 8, entre les mains de M. Grampel, rue St-Marc, 6, syndic de la faillite (N<sup>o</sup> 45426 d. 1 gr.); De la dame veuve FRÉMY, née

Pauline-Elisa Brouzé), anc. mde lingère, rue du Faubourg-Montmartre, 46, actuellement rue Rodier, 8, entre les mains de M. Gillet, rue Neuve-Saint-Augustin, 33, syndic de la faillite (N<sup>o</sup> 45412 d. 1 gr.); Pour, en conformité de l'article 492 de la loi du 28 mai 1838, être procédé à la vérification des créances, qui commencent immédiatement après l'expiration de ce délai.

REDDITION DE COMPTES. Messieurs les créanciers composant l'union de la faillite du sieur PORT fab. de parapluies, rue de Richelieu, n. 45, sont invités à se rendre le 4 décembre courant, à 12 heures précises, au Tribunal de commerce, salle des assemblées des faillites, pour, conformément à l'article 537 du Code de commerce, entendre le compte définitif qui sera rendu par les syndics, le débattre, le clore et l'approuver; leur donner décharge de leurs fonctions et donner leur avis sur l'exécution du failli.

NOTA. Les créanciers et le failli peuvent prendre au greffe communication des comptes et rapport des syndics (N<sup>o</sup> 4533 d. 1 gr.). AFFIRMATIONS APRÈS UNION. Messieurs les créanciers composant l'union de la faillite du sieur CHAMPÈRE (François), marchand de vins, rue Saint-Jacques, n. 262, en retard de faire vérifier et d'affirmer leurs créances, sont invités à se rendre le 6 décembre, à 11 heures très précises, au Tribunal de commerce de la Seine, salle ordinaire des assemblées, pour, sous la présidence de M. le juge-commissaire, procéder à la vérification et à l'affirmation de leursdites créances (N<sup>o</sup> 45320 d. 1 gr.).

Messieurs les créanciers composant l'union de la faillite du sieur LÉGER DE LA HALLE et C<sup>ie</sup>, marchands de vins à la bouteille, rue Poitevin, 73, en retard de faire vérifier et d'affirmer leurs créances, sont invités à se rendre le 6 décembre, à 11 heures très précises, au Tribunal de commerce de la Seine, salle ordinaire des assemblées, pour, sous la présidence de M. le juge-commissaire, procéder à la vérification et à l'affirmation de leursdites créances (N<sup>o</sup> 44951 d. 1 gr.).

CONCORDAT PAR ABANDON D'ACTIF. RÉPARTITION. MM. les créanciers vérifiés et affirmés du sieur FOURNIER (Antoine), commission. en marchandises, rue de Cléry, 41, peuvent se présenter chez M. Beaufour, syndic, rue Montholon, 26, pour toucher un dividende de 45 pour 100, première répartition de l'actif abandonné (N<sup>o</sup> 45052 d. 1 gr.).

MM. les créanciers vérifiés et affirmés du sieur DENET (Joseph), entr. de charpente à Batignolles, rue St-Georges, 47, peuvent se présenter chez M. Lacoste, syndic, rue Chabais, 8, pour toucher un dividende de 3 fr. 37 c. pour 100, unique répartition de l'actif abandonné (N<sup>o</sup> 43436 d. 1 gr.).

MM. les créanciers vérifiés et affirmés du sieur BAKKERS (Paul), nég., rue du Temple, 32, peuvent se présenter chez M. Decagny, syndic, rue de Greffulhe, 9, pour toucher un dividende de 42 fr. 38 cent. pour 100, deuxième et dernière répartition de l'actif abandonné (N<sup>o</sup> 44948 d. 1 gr.).

RÉPARTITION. MM. les créanciers vérifiés et affirmés du sieur SALOMON NIEDERHOFFEM, banquier, rue Richer, 2, peuvent se présenter chez M. Crampel, syndic, rue Saint-Marc, 6, pour toucher un dividende de 6 fr. 90 c. pour 100, deuxième et dernière répartition (N<sup>o</sup> 42354 d. 1 gr.).

MM. les créanciers vérifiés et affirmés du sieur CHOPART (Auguste-Edouard), entr. de menuiserie, rue de Sévres, 45, peuvent se présenter chez M. Henriot, syndic, rue Ca-

détails sur les sociétés des mines, gaz, assurances, Crédit foncier, Crédit mobilier. — C'est le seul journal qui donne tous les tirages officiels pour les remboursements d'actions, d'obligations et des emprunts étrangers dont la négociation est autorisée en France. — Administration, 31, place de la Bourse, à Paris. — Prix : 7 fr. par an; départements, 8 fr.; étranger, 12 fr. (Envoyer un mandat de poste.) (309)

CARTES DE VISITE Porcelaine, 2 f. 50; Mousseline, 2 et 3 f. le cent. Papeterie Legrand, Morin, successeur, rue Montmartre, 149. (391)

PECTORAL SUISSE PASTILLES-MINISTRES

Pour la voix, les rhumes, oppressions, catarrhes, maux de gorge et du pectoral. — Boîtes de 1 et 2 fr. Pharmacie CICILE, successeur de Pajot, r. de la Chaussée-d'Antin, 55 (et dans toutes les pharmacies.)

CLOTURE DES OPÉRATIONS POUR INSUFFISANCE D'ACTIF.

N. E. M. un mois après la date de ces jugements, chaque créancier entre dans l'exercice de ses droits contre le failli.

DU 29 NOVEMBRE. Du sieur HUMBLLOT (Isidore), md de porcelaines et cristaux, boulevard de la Madeleine, 4, puis md de broseries, rue de Luxembourg, 48, ci-devant, actuellement à Passy, rue Grand-Rue, 22 (N<sup>o</sup> 45328 d. 1 gr.); Du sieur SCHOUCK (Pierre), fab. de porcelaine à Belleville, passage Kusznier, 13 (N<sup>o</sup> 45453 d. 1 gr.); Du sieur BARRÉ, nég. à Montmartre, chaussée Clignancourt, place des Hirondeles (N<sup>o</sup> 45261 d. 1 gr.); Du sieur COURT (Pierre), md de vins à Charonne, rue des Amandiers, 32 (N<sup>o</sup> 45392 d. 1 gr.).

ASSEMBLÉES DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 1858. NEUF HEURES : Dame Plainemaison, nide de modes, synd. — Blum, tailleur, id. — Dame Poinsoit, passementière, vérif. — Loeffel et C<sup>ie</sup>, menuisiers, ciôt. — Dame Chalot, commission. en merceries, id. —

Dix HEURES : Berger, md de vins, synd. — Lemérier, menuisier, id. — Guy, md de clouteries, id. — Gigobon, anc. md de vins, vérif. — Vichot, entr. de fabr. de corsets, id. — Orry, courtier d'annonces, ciôt. — Gonlier, coiffeur, id. — Fourmis, md de vins, conc. — Boulogne, md de vins, affilim. après union.

MIDI : Duval, restaurateur, synd. — Duval, fab. de papiers peints, id. — Chaussin, loueur de voitures, vérif. — Guillaume, épicer, id. — Buisserie, distillateur, ciôt. — Brach, restaurateur, id. — Buisserie, ancien boulanger, id. — Veuve Girard, md de dentelles, conc. — Leguivat, md de vins, affilim. après union. — Montel, fab. de toiles, id. —

DEUX HEURES : Pégis, chapelier, synd. — Gentil, nég. — Gentil et C<sup>ie</sup>, nég. — Legent, fab. d'aux de seliz, id. — Guddinet, limonadier, id. — Leroi, nég. — Taiton, toucheur, vérif. — Taiton, graveur, ciôt. — Wankel, restaurateur, id. — Bourquin, nég. id. — Ladenberger, md boulanger, concordat.

Le gérant, BALDWIN. Pour légalisation de la signature A. GUYOT, Le maire du 1<sup>er</sup> arrondissement.

Avis d'opposition.

Par conventions verbales arrêtées le vingt-neuf novembre mil huit cent cinquante-huit, madame veuve DAMARS, marchande de vins-traiterie, rue Saint-Jean, 43, au Gros-Caillou, a cédé son fonds de commerce à M. Joseph BELLON, demeurant chemin de ronde de la barrière Poissonnière, 9, et à M. Jean-Pierre PÉPIN, demeurant à Paris, rue de Valenciennes, 40, moyennant un prix convenu. L'entrée en jouissance a été fixée au douze décembre mil huit cent cinquante-huit.

J. BELLON. J. PÉPIN. (505)

Ventes mobilières.

VENTES PAR AUTORITÉ DE JUSTICE

Le 1<sup>er</sup> décembre. En l'hôtel des Commissaires-Priseurs, rue Rossini, 6. Consistant en : (2127) Buffets, tables, armoire, fauteuils, tableaux, etc. (2128) Guéridon, rideaux, toilette, glaces, canapés, fauteuils, etc. à Neuilly. (2129) Armoires, secrétaire, bureau, pendules, vases, glaces, etc. Le 2 décembre. En l'hôtel des Commissaires-Priseurs, rue Rossini, 6. (2130) Bureau, fauteuils, commode, armoires, piano, pendules, etc. (2131) Canapé, fauteuils, gravures, bureaux, glaces, lustre, etc. (2132) Comptoirs, montres, bureau, presse à copier, caisse en fer, etc. (2133) Piano, pendules, étagère, bureau, secrétaire, buffet, etc. (2134) Table sculptée, meubles de salon, coupé à 4 roues, chevaux, etc. (2135) Comptoirs, 1,500 bul. de vins maçon, hordaux et autres, etc.

La publication légale des actes de société est obligatoire, pour l'année mil huit cent cinquante-huit, dans trois des quatre journaux suivants : le *Moniteur universel*, la *Gazette des Tribunaux*, le *Droit* et le *Journal général d'Affiches*, dit *Petites Affiches*.

SOCIÉTÉS

Etude de M<sup>re</sup> G. REY, avocat agréé, rue Croix-des-Petits-Champs, 25, à Paris.

D'un acte sous seings privés, en date à Paris du vingt-sept novembre mil huit cent cinquante-huit, enregistré en ladite ville le vingt-neuf du même mois, folio 40, recto, case 3, reçu cinq francs cinquante centimes, dixième compris, signé Pommeij, il appert qu'il a été formé entre : 1<sup>o</sup> M. Etienne-Napoléon GUILLOU, négociant, demeurant à Paris, rue Pavée (au Marais), n. 13, et 2<sup>o</sup> M. Marie-Pierre-Edmond BUCQUET, négociant, demeurant à Paris, mêmes n<sup>os</sup> et n<sup>o</sup> 13; — que la société est gérée et administrée par chacun des associés; que chacun d'eux a la signature sociale, à la charge de ne faire usage que pour les besoins et affaires de la société, à peine de nullité et de tous dommages-intérêts; — que la durée de la société est de dix années, qui ont commencé à courir le premier juillet mil huit cent cinquante-huit et finiront le trente juin mil huit cent soixante-huit. Pour extrait : — 775) G. REY. — 776) E. DUBOIS.

Enregistré à Paris, le lieu deux francs vingt centimes.

Décembre 1858.

IMPRIMERIE DE A. GUYOT, RUE NEUVE-DES-MATHURINS, 18.

Certifié l'insertion sous le

Pour légalisation de la signature A. GUYOT, Le maire du 1<sup>er</sup> arrondissement.